

Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Le CDCA : une nouvelle instance de démocratie locale au service des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Donner un véritable rôle à jouer aux acteurs du secteur de l'âge et du handicap dans la prise de décision locale afin d'améliorer leurs conditions de vie et de travail. Tel est le grand enjeu du CDCA.

Son rôle est de renforcer la démocratie participative au niveau local et de faciliter la co-construction des politiques publiques territoriales en concertation avec les usagers et leurs proches, les représentants institutionnels locaux et les professionnels du secteur de l'âge et du handicap.

Cette instance permettra d'allier l'expérience des usagers à l'expertise des professionnels afin d'évaluer les besoins puis de proposer des initiatives adaptées.

Elle a été mise en place en novembre 2017 dans le Val de marne.

Afin de répondre aux spécificités propres à chaque public, l'instance est composée de deux formations spécialisées :

- **Formation spécialisée relative aux personnes âgées**

Elle est constituée de :

16 représentants d'usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants (FGR-FP, UNRP, CNR, UFR, FNAR, UNRPA, ABCD94, etc.)

13 représentants des institutions (Département, ARS, Agence nationale de l'Habitat, Assurance vieillesse, Assurance maladie, etc.)

10 représentants des organismes et professionnels oeuvrant en faveur des personnes âgées (CFDT, CGT, UNSA, ARPAVIE, SYNERPA, UNA, Les petits frères des pauvres, etc.)

- **Formation spécialisée relative aux personnes en situation de handicap**

Elle est constituée de :

16 représentants des usagers (APAJH94, APF, UDAPEI, ATVM, CESAP, etc.)

10 représentants des institutions (Département, Région, recteur d'académie, ARS, etc.)

10 représentants des organismes et professionnels oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap (CFDT, CFE-CGC, FO, APOGEI, URIOPSS, FEHAP, Nous aussi, etc.).

La mise en place du CDCA rénove et simplifie la concertation entre ces différents acteurs au niveau départemental. Le CDCA se substitue effectivement aux deux instances préexistantes pour chacun des deux publics : les conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées (CDCPH) et les comités départementaux des retraités et personnes âgées (Coderpa).